

EXTRAITS DES DÉBATS

PAR

Pierre d'ARGENT

ASSISTANT À LA FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

(...)

Madame Martine DARDENNE

Sénateur, Présidente de la commission du commerce extérieur du Sénat

Pour les écologistes, cette loi reste fort en-deçà de ce qui avait été espéré, parce que nous considérons qu'à partir du moment où l'on se donne la peine de faire une loi sur le commerce des armes, l'objectif de cette loi doit être d'arriver à une limitation du commerce des armes, ce qui, pour nous, emporte une limitation de la production des armements. Nous pensons que les moyens, tels qu'ils ressortent de la loi, pour contrôler le commerce des armes sont en ce sens insuffisants.

Une des grandes critiques que nous faisons à la proposition de loi c'était qu'elle laisse au gouvernement une grande discrétion, tout se faisant par des arrêtés royaux. Ce qui signifie que le parlement n'a strictement plus rien à dire. Il est vrai que le ministre Urbain nous avait promis une discussion concernant les arrêtés royaux. Cette discussion a cependant été réduite à sa plus simple expression, pour ne pas dire qu'elle fut pratiquement inexistante. En outre, les arrêtés d'exécution n'ont été pris que récemment.

Voilà ce que nous appelons volontiers un déficit démocratique et, par rapport aux exposés de ce matin, un manque de transparence.

Autre reproche, c'est qu'il y avait très peu de choses sur les conditions d'octroi des licences, en tout cas au départ. Cela s'est amélioré en bout de course par le dépôt d'un amendement gouvernemental. Nous regrettons cependant encore que, par exemple, le critère de liaison de la vente d'armes à un pourcentage du PNB n'ait pas du tout été pris en compte, puisque, comme on le sait, les exportations d'armes se font — ou se faisaient en tout cas à ce moment là — principalement vers les pays du tiers-monde.

Reste un autre problème : ce que nous appelons la « faille des pays OTAN ». Cette loi ne dit en effet rien sur les engagements internationaux

de la Belgique et la collaboration de nos entreprises avec les programmes OTAN. Là, tout est toujours permis, ce qui veut dire que les clauses de non-réexportation restent sujettes à caution, puisque l'on peut passer par d'autres pays où l'on ne sait pas si la législation est effectivement respectée.

Il faut encore regretter que les amendements que nous avons déposés pour que cette loi prenne en compte les technologies à double usage ne furent pas adoptés. Il est vrai que la matière ressortit plus à la loi générale sur le commerce des marchandises du 11 septembre 1962. Il est toutefois étonnant de constater le « jeu de ping-pong » auquel se sont livrés les ministres compétents lorsque nous avons déposé les mêmes amendements pour obtenir des modifications de la loi de 1962 à cet égard. Alors que le ministre du commerce extérieur, M. Urbain, nous disait, dans le cadre de nos amendements à la loi de 1991, que la matière des technologies duales relevait de la loi de 1962, son collègue des affaires étrangères, M. Claes, nous répondait, lorsqu'on voulait modifier la loi de 1962, que la matière relevait au contraire du commerce des armes, donc de la loi de 1991 !

En ce qui concerne les garanties financières qui sont données par les organismes d'assurance, nous avons également déposé un amendement afin d'interdire au Ducroire, organisme parastatal, d'assurer les exportations d'armes. Là aussi, nous nous sommes heurtés à un refus catégorique. Pourtant, ce problème s'étend aussi selon nous à la garantie à l'exportation de technologies duales, telles que des usines dont la production peut être utilisée à des fins militaires, ainsi qu'on a pu le voir en Irak.

En conclusion, il nous paraît que la loi est largement insuffisante et mériterait certainement d'être encore amendée.

Monsieur L. HUBLOUE

Conseiller pour les affaires européennes et internationales du Ministre des finances

Zeer kort geschetst, situeert zich de problematiek van de rol van het I.M.F. en de Wereldbank in het debat over de ontwapening in 1991, op het ogenblik dat de belgische Minister van financiën, de Heer Maystadt, tijdens de jaarvergadering van het I.M.F. en de Wereldbank het voorstel deed dat deze twee instellingen zich op meer expliciete wijze zouden gaan bezig houden met de vermindering van wapenbestedingen in het algemeen en in ontwikkelingslanden in het bijzonder. Het ging om een dubbel voorstel. Het vroeg — ten eerste — aan die instellingen om op systematische wijze een statistisch toezicht te organiseren op de wapenuitgaven. Het drong er — ten tweede — op aan dat die instellingen zich, in het kader van hun dialoog met de ontwikkelingslanden, meer systematisch zouden uitspreken over

buitensporige wapenuitgaven in de mate dat die excessen de ontwikkelingsprogramma's van de landen in kwestie belemmeren. Welke tendensen stellen wij sindsdien vast? Op het vlak van de uitgaven zelf kan worden vastgesteld dat de algemene trend van vermindering van wapenuitgaven — die op wereldniveau sinds 1985 aan de gang is — zich in de meeste ontwikkelingslanden reflecteert. Dit betekent evenwel niet dat het probleem daarom minder acuut zou zijn geworden. Wanneer men inderdaad het niveau van de wapenuitgaven in een groot aantal ontwikkelingslanden vergelijkt met de uitgaven voor sociale programma's en voor opvoeding dan ziet men duidelijk dat er nog een enorme correctie te realiseren valt. Anderzijds is het zo dat men kan verwachten dat in de komende jaren de tendens naar matiging van publieke uitgaven in het algemeen verder zal moeten gezet worden zodat de landen in kwestie daar steeds voor de keuze zullen blijven staan waar zij de besparingen zullen doorvoeren. De wens is natuurlijk dat die besparingen hoofdzakelijk zouden gerealiseerd worden in de niet — produktieve uitgaven, zoals de militaire uitgaven, en dat zij de sociale uitgaven niet zouden treffen. Op dat vlak blijft het probleem dus zeer aktueel.

Discussies in het kader van hogervermelde instellingen hebben ondertussen aangetoond dat een direkt optreden van het I.M.F. en de Wereldbank in beslissingen over wapenuitgaven zowel op politieke als juridische weerstand stuiten. Juridische weerstand, omdat die uitstellingen in het kader van hun algemene opdracht, zo zij een productieve aanwending van de middelen waarover de ledenlanden beschikken willen tot stand brengen, beperkingen ondervinden daar zij zich statutair moeten onhouden van inmenging in de politiek van de landen. Men kan van die instellingen niet verwachten dat zij op zeker ogenblik zeer scherpe posities zouden gaan innemen over het niveau van wapenuitgaven in bepaalde landen wanneer bedoelde landen beweren dat, om interne veiligheidsredenen die noodzakelijk zijn. Het perspectief waaronder die instellingen moeten tussenkomen moet dus eerst en vooral een perspectief blijven van produktieve aanwending der middelen en van het aankaarten bij de overheden van de betrokken landen indien bevonden wordt dat bepaalde uitgavencategoriën — inclusief militaire uitgavencategoriën — het ontwikkelingsproces in de weg staan. Een tweede belemmering, meer van politieke aard, is dat vooral aan de zijde van de ontwikkelingslanden bezwaren worden geuit t.o.v. een direkte rol van de instellingen door het inroepen van feit dat op die manier eigenlijk op de ontwikkelingslanden een druk zou worden uitgeoefend door financiële steun te binden aan vermindering inzake wapenuitgaven, een druk waarover die instellingen niet beschikken ten overstaan van de wapenuitvoerende industrielanden omdat aan die landen uiteraard geen financiële steun wordt toegekend.

Monsieur A. VERVIER

Conseiller à la Direction générale de la F.N.N.H., vice-président du Belgian Defense Industry Group (B.D.I.G.)

Je voudrais insister sur le fait que je suis ici en qualité de représentant d'une industrie — la FN d'Herstal — et en qualité de vice-président du B.D.I.G., mais dans les deux cas j'insiste sur le fait que je représente des industriels. Et rien que des industriels. Ceci pour dire que, dans le commerce des armes, il peut y avoir autre chose que des industriels.

Il y a aujourd'hui une loi qui vient d'être votée, cette nouvelle loi dont on a abondamment parlé. D'aucuns la souhaitaient plus sévère. En ce qui nous concerne, je vous avouerai que nous avons travaillé pour essayer qu'elle soit plus praticable ; nous faisons notre métier et nous essayons de le faire dans les meilleures conditions possibles. Néanmoins cette loi existe ; il nous appartient aujourd'hui de la respecter, comme il faut punir ceux qui ne la respectent pas.

Je voudrais terminer mon intervention par deux points. En premier lieu, il convient de ne pas placer la Belgique dans le « hit-parade » des fournisseurs d'armes dans le monde. Nous n'y figurons pas, nous sommes par exemple loin derrière les Pays-Bas. Si certains imaginent que la Belgique tient un rôle de choix dans le commerce des armes, qu'ils se détrompent donc.

Deuxièmement, je voudrais souligner que si notre attention a été braquée ces derniers temps à la fois sur ce qui s'est passé et sur ce qui se passe en Somalie ou en Yougoslavie, je peux vous assurer, et je prends ce qui s'appelle une liberté en parlant au nom de gens que je ne représente pas, je peux vous assurer qu'il n'y a ni en Somalie ni en Yougoslavie, aucun armement venant du monde occidental. Et néanmoins, ils ne manquent d'armement ni d'un côté, ni de l'autre. Ceux qui fournissent des armes dans ces deux pays ne sont pas ici et n'y seraient pas, même si vous les aviez invités.

[Pour information, nous reproduisons ci-dessous un brève communication du B.D.I.G. intitulée « L'industrie belge face au commerce des armes » :

« Les activités des industries belges présentes dans le domaine de la défense se répartissent en deux catégories principales à peu près d'égale importance quant au chiffre d'affaires dégagé.

La première catégorie se rapporte à des activités de produits finis. Elle comprend des armes, des munitions, des équipements de protection ou d'habillement, ainsi que des équipements électroniques et optiques.

Pour ces activités de produits finis, le marché belge de la Défense et des Polices constitue une référence essentielle, mais est de taille trop modeste pour assurer un niveau de chiffre d'affaires en rapport avec les investissements de développement et de production consentis. C'est pourquoi ces activités sont largement tributaires des marchés extérieurs, et trouvent l'essentiel de leur raison d'être dans leur possibilité d'exportation.

Pour ces activités, la réduction généralisée des budgets militaires et la multiplication des concurrents au niveau mondial ont déjà nécessité des restructurations parfois sévères en matière d'emploi.

L'avenir de cette catégorie d'activités dépend de sa capacité à développer et à produire des équipements différenciés de ceux de la concurrence et susceptibles de répondre à la demande internationale. Cette capacité s'en trouvera d'autant plus rehaussée que le marché belge, aussi réduit qu'il soit, fasse appel à des équipements d'avant-garde, s'alignant sur les besoins internationaux reconnus.

La deuxième catégorie comprend les activités orientées vers des programmes spécifiques du Ministère de la Défense Nationale Belge. Ces programmes sont de nature discontinue, et, de ce fait, font appel à la concurrence internationale spécialisée, réduisant ainsi le rôle de l'industrie belge à celui d'un coopérant local pour des tâches périphériques ou à celui d'un fabricant de sous-systèmes à titre de compensation.

Les exportations liées à cette catégorie d'activités sont sous le contrôle direct des autorités belges. L'industriel belge n'a pas le moyen d'agir ni sur le volume, ni sur la destination.

Pour la première catégorie, c'est-à-dire la vente des produits finis à l'exportation, l'industrie belge accepte évidemment sans réserve le contrôle des autorités. La loi du 5.8.91 est d'ailleurs suffisamment explicite pour qu'il soit inutile de s'étendre davantage ici sur la nécessité de bien contrôler les mouvements d'entrée et de sortie de ces produits.

Les industriels revendiquent toutefois de la part des autorités concernées des prises de décision suffisamment rapides et engageantes pour ne pas rendre pratiquement impossible toute négociation de contrats.

Enfin, ces mêmes industriels souhaitent que la Belgique ne reste pas précurseur en matière de législation rigoureuse sur le commerce des armes et que des règles identiques soient rapidement mises en vigueur dans toute la Communauté Européenne. Il serait en effet dommage et inutile qu'une trop grande rigueur, exclusive à la Belgique, n'ait pour effet que de pénaliser son industrie au profit de celle de ses voisins. »]

(...)

Monsieur Chr. VINCKE

Directeur de l'Office National du Ducroire (O.N.D.)

Comme le rôle de l'Office National du Ducroire a été discuté à plusieurs reprises au Parlement, Madame le sénateur Dardenne ayant fait tout un travail dans ce domaine là, et même si le problème des armements n'est pas un sujet sur lequel le Ducroire s'exprime volontiers, je crois qu'il est important que les choses soient dites clairement.

Comme vous le savez, le Ducroire est un organisme de nature technique, c'est un organisme financier parastatal, avec une autonomie de gestion et une autonomie financière, même s'il est vrai qu'il s'agit d'un organisme public. Son rôle essentiel est de soutenir les exportations, lesquelles représentent à peu près trois-quarts du produit national brut, ce qui est quand

même une source de croissance économique et d'emploi pour notre pays. Le but du Ducroire, c'est de prendre en charge des risques étrangers que nos exportateurs peuvent difficilement assumer seuls. Par conséquent, dès que nous avons à faire face à une exportation, nous analysons les risques pour savoir si nous pouvons les assurer. Que l'exportation concerne des armements ou autre chose ne peut donc nous arrêter. Bien sûr, nous avons des préoccupations morales en tant qu'individus mais, en tant qu'institution, notre rôle n'est pas de faire la distinction entre une exportation qui serait bonne et une exportation qui serait mauvaise. Pour faire cette distinction, nous allons plutôt nous en référer aux autorités politiques et à la législation qui prévoit ou non l'octroi d'une licence d'exportation. Je voudrais toutefois décrire très brièvement les précautions particulières que nous prenons quand un exportateur nous demande la couverture des risques liés à un contrat d'exportation d'armes.

Premièrement, et je vais être très bref mais aussi très clair : une affaire n'est jamais présentée pour décision sans un avis favorable du ministre des affaires étrangères.

Deuxième point, une police d'assurance, une police de garantie, ne sera jamais délivrée si l'exportateur n'a pas montré, n'a pas mis sur la table sa licence d'exportation. Il y a un petit problème de nature technique. Il arrive que malgré l'avis défavorable du ministre, on constate qu'une licence d'exportation a été émise. Dans cette hypothèse-là, nous refusons bien sûr la couverture, mais lorsqu'il s'agit d'un grand risque, et en général il s'agit de grands risques dans cette hypothèse là, nous constatons que l'exportateur fait l'opération sans nous ou le fait à l'aide d'assureurs privés, et ce sont eux à ce moment là qui empochent la prime.

Il y a quelques problèmes particuliers en ce qui concerne les exportations d'armes et l'étendue de la couverture de la garantie Ducroire. En substance, vous savez que nous garantissons les risques de non-paiement et de résiliation des contrats contre la carence d'un acheteur ou lorsque la résiliation et le non paiement sont dus à des risques politiques. Parmi les risques politiques, nous couvrons ce que l'on appelle le fait du prince. Et nos polices disent explicitement que nous couvrons également le fait du prince belge, lorsque ce fait du prince résulte d'une action du gouvernement dans le domaine des affaires internationales. Ce qui peut arriver, et que nous couvrons, c'est qu'une licence d'exportation soit accordée, mais qu'ensuite elle soit retirée pour des raisons politiques. Un exportateur qui, dans cette hypothèse, est en période de fabrication du produit qui fait l'objet du contrat, pourra obtenir une indemnité. Il y a également un problème très particulier dans le domaine des contrats d'armes, c'est le fait que très souvent les licences d'exportation sont limitées dans le temps. La licence d'exportation vaut en principe, selon une pratique administrative dont on n'a d'ailleurs pas parlé ici, pour une période de six mois et elle est renouvelable

administrativement, maximum quatre fois. Au total, elle ne peut donc valoir plus de deux ans. Il y a des exportateurs pour lesquels les périodes de fabrication sont longues, c'est-à-dire qu'entre le moment où le contrat est signé et le moment de la livraison, il se passe un an ou deux ans. Dans cette hypothèse, les exportateurs courent le risque, soit que la licence d'exportation soit retirée avant l'expédition, soit encore qu'après une période, généralement de six mois, la licence d'exportation ne soit pas renouvelée. Nous avons dans un certain nombre de cas été amenés à couvrir des risques soit de retrait, soit de non-prorogation de licence d'exportation.

Quelques mots enfin sur le rôle du Ducroire. Doit-il ou non couvrir des contrats relatifs à des armes et à des équipements militaires ? C'est une question qu'il n'appartient pas au Ducroire de trancher, mais au législateur. Notre position est de couvrir ces exportations tant que la loi ne nous l'interdit pas et dans la mesure où la licence d'exportation a été obtenue. Si nous ne couvrons pas ce type d'exportations, un certain nombre de contrats ne pourront pas se réaliser. La conséquence en serait que l'activité économique rattachée au contrat ne pourrait plus se réaliser en Belgique. C'est un choix qu'il ne nous appartient pas de faire. En outre, d'autres assureurs pourraient couvrir ce type d'opération, à l'intérieur ou en dehors du Marché commun. Il conviendrait donc que tous les pays concernés se concertent pour décider collectivement de ne pas garantir éventuellement un certain type d'exportations.

(...)

Monsieur Pascal SIMON

Handicap International

Handicap international est une association humanitaire travaillant pour les personnes handicapées dans les pays en voie de développement. Nous sommes très préoccupés par la prolifération extraordinaire des mines antipersonnel dans ces pays. Ces mines font essentiellement des victimes civiles.

Je m'adresse à Monsieur Gasparini Alves pour connaître son sentiment. Comment explique-t-il que la législation internationale, qui date de 1980 et va être revue en 1995, ne parvienne pas à interdire l'usage des mines antipersonnel, comme c'est le cas pour les armes chimiques ? Les mines antipersonnel ont fait pourtant infiniment plus de victimes que les armes chimiques, bactériologiques et nucléaires confondues.

Je voudrais ensuite interpeller Monsieur Vervier. Il y a des armes belges en Somalie, il y a des armes belges en Angola, elles font des dizaines de victimes civiles tous les jours, ce sont des mines belges, des mines antipersonnel.

Monsieur Péricles GASPARINI ALVES

Research Associate in charge of Outer Space affairs and related technologies at UNIDIR

Je ne peux que partager votre point de vue. Je peux simplement dire que l'Assemblée générale des Nations Unies a voté une résolution, encore une résolution direz-vous, appelant à un moratoire sur l'exportation de ce type de mines. Dans mon rapport, j'ai d'ailleurs signalé qu'un des sujets qui pourrait être discuté est justement la limitation de la vente des mines anti-personnel. Une limitation non pas dans le sens du nombre, mais dans le sens des pays vers lesquels ces mines sont exportées. Mais cela doit encore faire l'objet d'un débat.

(...)

Madame Anne DE LEENHEER

Responsable de l'atelier relations internationales de la Ligue belge des droits de l'homme

Je me réjouis, comme d'autres, de l'article 4 de la loi du 5 août 1991, lequel fait référence au respect des droits de l'homme dans les pays d'exportation comme condition d'octroi des licences. Je m'interroge toutefois sur la portée effective de cet article, et je voudrais demander à Monsieur Hollants-van Looke ce qu'il pense par exemple du respect des droits des Kurdes en Turquie et de la grave tension interne que connaît ce pays. Suffit-il qu'il soit membre de l'OTAN pour que l'on ferme les yeux à son égard ?

(...)

Monsieur A. HOLLANTS-VAN LOOKE

Directeur de l'Institut Royal des Relations Internationales

Tout est dans tout. Si Madame me demande ce que je pense de la Turquie, je dirai que pour moi les Turcs sont loin, ils sont nombreux, ils ne sont pas démocratiques, ils sont pauvres, ce qui les rend fort peu intéressants. D'autre part, à leur avantage, il y a que c'est un État musulman séculier, c'est-à-dire non théocratique, et que cet État est à la charnière de tout le sud-Caucase. Les relations internationales n'étant pas la loi scoutte mais une affaire de cynisme de bon aloi, il faut voir les avantages stratégiques de cette situation. En principe, il est clair pour moi que la guerre avec les Kurdes est une guerre civile et qu'il ne faudrait pas leur donner d'armement. Mais vous savez que la Turquie fait partie de l'OTAN, tout comme

le Portugal de Salazar ou la Grèce des colonels en faisaient partie. En conséquence, il y a des États pour lesquels on ferme plus ou moins les yeux vu leur importance stratégique. La Turquie était très bien placée géographiquement pour contenir le flanc sud quand on avait peur de l'URSS. Maintenant on craint que les pays turquophones du sud de l'ex-URSS ne se tournent vers l'Iran. C'est bien dans la même optique tout à fait cynique que nous avons soutenu Monsieur Saddam Hussein contre Khomeiny. Cela n'est manifestement pas beau et ne relève pas de principes éthérés ou éthiques. C'est de la « real Politik ».

(...)

Monsieur Thilo MARAUHN

Research fellow, Max-Planck Institute for comparative public and international law

I very much sympathize with the transparency in armements, but I want to ask whether parliament is really the right place to achieve more transparency if we want to avoid proliferation. It is rather up to our governments to be addressed. They should know something about the places where arms go, because we want to recuse transfers of armements on an international level. I think parliamentary transparency or even more public transparency, can have just the opposite effect. For instance, if a certain country sells arms to this or that country, then another country might be interested in having arms because of the public information.

Monsieur L. VAN OUIRIVE

Lid van het Europees Parlement

I agree with what you said but I think that the benefits of more transparency is bigger than the cost of it. I think that the transparency regarding the competition between the suppliers is very important.

Unfortunately, one of the real diseases at the moment in our democratic systems is that the ministers — or at the European Parliament, the commissioners — never give good answers ; they do not answer our parliamentary questions. We should have to teach them good manners and try all we can to force and urge them to answer our questions.

Another point is that a parliament is only an external control mechanism. What is lacking is a real *internal* control mechanism where reports from within the administration are made to the parliament. For instance, I suggest that there should exist a kind of control committee at the State's security agency. On the other hand, it is also very important

for the parliamentarians to listen to non-governmental organizations who are preoccupied with those kind of problems. Trade-unions are also concerned.

But parliamentarians do not think enough at those kind of mechanisms ; there are too many lawyers but too few sociologists in parliaments ...

Monsieur P. RUSMAN

Erasmus Universiteit Rotterdam

Parliaments being very important players, very important actors, either by law or by other regulations, do not exactly solve the problem. If you turn over to the parliamentarians, then, what you do, is actually to duplicate at the parliament level what exists already at the government level. Parliamentaries, too, are pretty reluctant to know too much and to have too much power in this respect, because it is not electoral if they stop a certain transaction. It is only going to earn them vote if they can actually take care of a certain transaction to be verified. And so parliament, other than what you might think at the first instance or at first glance, is not really the organization where this type of thing should happen.

Another point of course is, once parliament says a transaction can go ahead, parliament has declared itself to be a sort of government and there is no one who controls parliament. And parliament itself can no longer control itself because its hands are tied. This doesn't get us anywhere. What we have to do is to think much more carefully at the way of implementing criteria in this sort of things.

Monsieur Joe VERHOEVEN

Professeur à l'Université catholique de Louvain

Une très brève question à Monsieur Vervier sur la loi de 1991. Que pensez-vous, comme professionnel de cette industrie, après tout parfaitement respectable, de cette loi ? Quel est, à son avis, ce qui est bon et ce qui est mauvais dans cette législation ? S'il fallait l'améliorer, que faudrait-il changer ?

Monsieur A. VERVIER

Je vous dirai que nous pensons que cette loi est sans doute à la limite de la praticabilité pour un industriel. A la limite de la praticabilité non pas parce qu'il y a lieu de mettre en cause des destinations d'expédition qui sont ou qui ne sont pas autorisées, mais simplement parce que les exigences

administratives imposées par la loi sont telles qu'appliquées avec une grande rigueur elles rendent pratiquement impossible le commerce.

Je vais prendre un exemple courant, très simple. La loi prévoit que lorsque l'on expédie un matériel par bateau ou par avion, il faut que la capitainerie du port ou les autorités de l'aéroport soient informées de l'itinéraire très précis que va suivre le bateau ou l'avion. Si c'est assez simple pour un avion, ce l'est beaucoup moins pour un bateau. On sait en effet qu'un capitaine peut déposer un projet de routine, et être ensuite avisé par son armateur de se dérouter, par exemple lorsqu'il arrive dans le Golfe de Gascogne, pour faire son plein de marchandises — il ne s'agit pas nécessairement d'armes. Il est parfois prié de se dérouter pour aller compléter son affrètement ailleurs. S'il n'y a pas une certaine compréhension de la part des gens chargés d'appliquer la législation, il faudrait en conclure à une violation de la loi alors que très souvent le bateau se déroutera pour des raisons purement économiques qui n'ont rien à voir avec le commerce des armes.

Pour le reste, je crois que, en gros, cette loi fonctionne.

Monsieur Joe VERHOEVEN

Une question supplémentaire. Pensez-vous que par rapport à vos concurrents étrangers, vous vous trouvez dans une situation égale, meilleure ou inférieure ?

Monsieur A. VERVIER

Nous sommes dans une situation, qui vis-à-vis de certains pays est relativement plus stricte, et vis-à-vis d'autres pays est sensiblement égale. Ce que nous souhaitons d'ailleurs, et je crois que c'est assez raisonnable d'un point de vue industriel, c'est que cette loi soit la même pour tous. Il serait en effet anormal que l'industriel belge soit empêché de fournir un équipement à un client alors que son voisin peut le faire.

Monsieur Hans VAN HOUTTE

Professor Katholieke Universiteit Leuven

Monsieur Vincineau, ne pensez-vous pas que l'article 4 de la loi du 5 août 1991 est le talon d'Achille de toute cette loi ? L'article 4 indique que les « objectifs internationaux » de la Belgique dirigent toute décision en la matière. Ce concept me paraît très peu juridique. On vise aussi les « intérêts extérieurs », ce qui n'est guère plus juridique. Si une loi est basée sur des termes tellement vagues, cela ne détruit-il pas tout son impact juridique ?

Monsieur Michel VINCINEAU

Professeur à l'Université libre de Bruxelles

Je crois que vous avez raison, vous avez pratiquement donné la réponse en posant la question. Toutefois, si j'ai bon souvenir, la loi dit « les objectifs internationaux de la Belgique, dont la protection des droits de l'homme », ce qui est quand même plus restrictif que ce que vous disiez.

Monsieur Hans VAN HOUTTE

Il y a deux choses : les « intérêts extérieurs » ou les « objectifs internationaux ».

Je ne saisis pas très bien la nuance de cette différence.

Monsieur Michel VINCINEAU

Il faut bien constater que, tant dans la loi actuelle que dans celle de 1962 qui l'a précédée, il n'y a jamais eu de hiérarchie dans les objectifs poursuivis. A partir du moment où il n'y a pas de hiérarchie, on se trouve forcément devant des contradictions, et notamment ce fameux respect des droits de l'homme sur lequel j'ai insisté dans mon rapport. La pratique actuelle y est manifestement contraire, dès lors que l'on continue à livrer des armes à des pays tels que le Maroc, la Turquie, l'Arabie Saoudite.

Je dirais que, par essence, ce genre de législation est contradictoire. C'est une législation, si je puis m'exprimer ainsi, qui est moins juridique que politique. Il est bien évident que la décision restera au dernier stade une décision politique, ce qui fait à la fois la force et la faiblesse de cette loi.

Monsieur A. HOLLANTS-VAN LOOCKE

Je ne répondrai peut-être pas à l'interrogation de Monsieur Van Houtte, mais je voudrais quand même faire une distinction entre les intérêts de la Belgique et certaines valeurs. Les intérêts sont des choses que l'on défend par calcul, soit parce que l'on a peur, soit par souci de gain. Les valeurs sont des choses que l'on défend par principe, même contre ses intérêts. Force est de constater que dans les relations internationales, la morale, la défense des valeurs, cède encore toujours le pas devant la poursuite des intérêts.

(...)

Monsieur Pierre d'ARGENT

Assistant à la Faculté de droit de l'U.C.L.

We have been talking about parliamentary control in Belgium and in the European Parliament. Mr. Mussington is more an expert on American practice, so I would like to ask him a question about the congressional control in the US.

Does he think that this control is due to a kind of moral concern, like apparently it is the case in Belgium, or does he think that the American Congress is also, like probably the American government, trying to restrict exports just to keep a kind of technological supremacy for the US ?

Monsieur David MUSSINGTON

Research associate, International Institute for Strategic Studies (London)

In the US, there are a few opinion makers, senators, who a number of other people follow, most of them are committee chairmen in the major committees, like the Foreign relations committee.

Other than that, you are really looking at the administration itself, for general preferences in export control and transparency. I think there is no majority in the Congress to add new quantitative limits on conventional arms transfers for a couple of reasons.

First, the congressmen are overwhelmingly concerned with trade competitiveness, especially in dual use technology. Business lobbies have succeeded in convincing most Congress people that additional stringent rules will be disadvantageous for US companies because they believe Europeans are one major black-actor in the world and are identified as having less rigorous controls and thereby are more likely to take advantage of US restrict. That would be a sort of a mainstream congressional view.

On the oversight in arms transfers, there is a very byzantine bureaucratic process within the US government for overseeing arms exports, depending on which type of exports they are. On the one hand, there are the foreign military sales, which are basically government to government transactions. They represent the great bulk of defence trade that the US is involved in. It has to go through an interagency process involving predictably the Department of State, Energy, the Intelligence agency, the Department of Defence, and the White House. It is a sort of inter-agency clearing house to basically force the decision at a certain level in the political process. The Armed services are also involved because they have particular opinions on various systems of weapons.

On the other hand, congressional committees work in the following way : the entirety of Congress doesn't act. Special committees of Congress act, in secret, with special intelligence advisory boards, involving intelligence committee staff, people who are presidential appointees, who are private citizens in previously serving government, and special people from the defence agencies, like the Defence Intelligence Agency, and from the National Academy of Sciences, etc. They make consensus recommendations to the President, and the National Security Council staff decides in the name of the President. So that, where the Congress is involved, it involves only very small numbers and it is wholly dependent on the Executive in terms of the information they get.

Monsieur Hans VAN HOUTTE

Doesn't the US system suppose that parliamentarians, people who are members of Congress, keep their information confidential in the most strict sense ? I don't know whether this confidentiality is also part of our parliamentary habits.

Monsieur David MUSSINGTON

There is no confidentiality because there is no transparency.

Those congressmen are a very specially chosen few and they tend to be the ones who are party leaders, who are the most experienced and can keep secrets. And if they can't keep secrets, they generally don't last very long on these committees. But committees only have small memberships, maybe nine or ten, and there are 545 members of Congress. The meetings are mostly in secret, *in camera*, no minutes are taken, at least no declassified minutes, so that the information that is disseminated out of that small forum is done through the congressional leadership, with most of it being on a need-to-know basis. I mean, there is a compartmentation of information, even within the committee, according to what is being discussed.

(...)

Monsieur P. RUSMAN

Confidentiality is a tool of trade. It's a tool of trade for any parliamentarian. Because the rule is that if he doesn't want to know anything, he can always say « I don't know », or « I know but I just can't tell you, very sorry, but a law tells me, etc., etc. ». But, it may be necessary, in some cases, to test a certain transaction and to make it public, and that is where

the leak occurs. I don't think that in the US Congress necessarily leaks do occur, at least in really important matters like intelligence matters. If leaks occur it is because it is necessary, because of the way the political system works in the US. Then people can actually talk about it and discuss it openly, and then it gets back to the political class and the political class can actually say « yes » or « no ». So it's a dilemma between the openness of a democratic society and the interest of confidentiality which is part of the interest of the State. It is solved in a practical way by leaking. It is a system in itself. Leaks are not aberrations. Leaks are a way of decision-making.

Monsieur David MUSSINGTON

On that point, I think leaks are often used by governments to embarrass their opponents politically. That happens in all democracies. There is something in the US called the Freedom of Information Act, which non-governmental organizations use to force the government to be more open. I think, at least in Canada and US, the countries I'm most familiar with, governments regularly use secrecy to cover activities which they don't want their publics to know about. Not for the reason of national security. Purely, to avoid public or parliamentary questions which they find difficult. That is why I think that it is a good thing that the Congress is inherently leaky. I don't agree that it is only if things are specially important that leaks are in service. Leaks are an endemic part of the way parliaments operate, because governments tend to keep secrets that are not necessary to keep.

(...)